



Strasbourg, le 10 novembre 2025

T-PVS(2025)12

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

45^{ème} réunion
Strasbourg, 8-12 décembre 2025

AVANT-PROJET
PROGRAMME D'ACTIVITÉS ET BUDGET DE LA
CONVENTION DE BERNE POUR 2026

*Document établi par
le Secrétariat de la Convention de Berne*

Table des matières

I. Procédure d'adoption du Programme et budget du Conseil de l'Europe.....	3 -
II. Programme d'activités de la Convention de Berne dans le cadre du Programme et Budget du Conseil de l'Europe.....	3 -
III. Programme d'activités de la Convention de Berne pour 2026.....	4 -
1. Organes statutaires (Comité permanent et Bureau)	4 -
2. Suivi des obligations	4 -
3. Activités normatives	5 -
4. Assistance aux Parties contractantes.....	5 -
5. Communication et visibilité.....	6 -
6. Personnel.....	6 -
IV. Exercice budgétaire 2026	6 -

I. Procédure d'adoption du Programme et budget du Conseil de l'Europe

Le Programme et Budget du Conseil de l'Europe est proposé par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et adopté par le Comité des Ministres. Depuis 2022, le Programme et Budget consiste en un programme quadriennal et deux budgets biennaux. Pour donner suite au Sommet de Reykjavík (16-17 mai 2023) et en vue de la mise en œuvre de la Déclaration adoptée à cette occasion par les chefs d'État et de Gouvernement du Conseil de l'Europe¹, il a été décidé d'élaborer un nouveau programme quadriennal (exercices budgétaires 1 à 4, soit 2024-2027) et ses budgets biennaux (exercices 1 et 2, soit 2024-2025, et exercices 3 et 4, soit 2026-2027).

Le Programme et Budget définit pour chaque exercice budgétaire le Budget général du Conseil de l'Europe (ce qui inclut le « Budget ordinaire »²) ainsi que les budgets des Accords partiels et élargis.

En règle générale, le Comité des Ministres adopte le Programme et Budget fin novembre. Les budgets de la deuxième année des budgets biennaux sont approuvés à titre provisoire.

En principe, la procédure est la suivante :

Au cours de l'année qui précède le premier exercice, le Comité des Ministres approuve :

- ⇒ le programme d'activités quadriennal des exercices 1 à 4 ;
- ⇒ le budget de l'exercice 1 ;
- ⇒ le budget provisoire de l'exercice 2.

Il prend note des conséquences budgétaires pour les exercices 3 et 4.

Au cours de l'exercice 1, le Comité des Ministres approuve :

- ⇒ le budget de l'exercice 2.

Au cours de l'exercice 2, le Comité des Ministres approuve :

- ⇒ les éventuels ajustements du programme d'activités quadriennal à l'issue de l'examen à mi-parcours ;
- ⇒ le budget de l'exercice 3 ;
- ⇒ le budget provisoire de l'exercice 4.

Au cours de l'exercice 3, le Comité des Ministres approuve :

- ⇒ le budget de l'exercice 4.

II. Programme d'activités de la Convention de Berne dans le cadre du Programme et Budget du Conseil de l'Europe

Le Programme d'activités de la Convention de Berne est préparé et examiné par le Bureau lors de sa réunion de septembre, c'est-à-dire avant l'adoption du Programme et Budget du Conseil de l'Europe par le Comité des Ministres, en novembre. Dès lors, les montants présentés au Comité permanent sont de simples prévisions qui tiennent compte à la fois de la probable dotation octroyée à la Convention de Berne via le Budget ordinaire et de l'estimation des contributions volontaires attendues de la part des Parties contractantes à la Convention de Berne.

¹ <https://rm.coe.int/4e-sommet-des-chefs-d-etat-et-de-gouvernement-du-conseil-de-l-europe/1680ab40c0>

² Le Budget ordinaire est essentiellement financé à partir des contributions des États membres. Les contributions nationales sont calculées à partir d'une formule, définie dans la Résolution (94)31 du Comité des Ministres, qui tient compte de la population et du produit intérieur brut des Parties.

III. Programme d'activités de la Convention de Berne pour 2026

La Convention de Berne fonctionne selon un mécanisme triangulaire composé : 1) du suivi des obligations ; 2) des activités normatives ; et 3) de l'assistance aux Parties. Toutes les activités et initiatives de la Convention sont proposées par le Bureau de la Convention, adoptées par le Comité permanent et mises en œuvre par le Secrétariat sous la coordination du Bureau.

Les grands piliers thématiques du Programme d'activités et du budget de la Convention de Berne sont décrits ci-dessous.

1. Organes statutaires (Comité permanent et Bureau)

Les activités relevant de cette rubrique sont notamment les réunions des organes statutaires de la Convention de Berne. Le Comité permanent de la Convention de Berne, prévu à l'article 13 de la Convention, est un organe composé des représentants des Parties et des Observateurs. Il assure le suivi de l'application de la Convention et se réunit une fois par an. Le Règlement intérieur du Comité permanent figure dans le document T-PVS(2022)29.

Le Bureau du Comité permanent, prévu à l'article 19 du Règlement intérieur, prend des décisions administratives et organisationnelles entre les réunions du Comité permanent. Il comprend le Président ou la Présidente du Comité permanent, son Vice-Président ou sa Vice-Présidente, le Président sortant ou la Présidente sortante et deux membres supplémentaires. Il est assisté par le Secrétariat.

2. Suivi des obligations

2.1 Suivi de la mise en œuvre des aspects juridiques

Les activités relevant de la rubrique n° 2.1 concernant, pour l'essentiel, l'établissement des « rapports biennaux », seuls rapports obligatoires en vertu des dispositions de la Convention de Berne. Toutes les Parties ayant formulé des dérogations aux dispositions de la Convention, dans le cadre strict des conditions énoncées à l'article 9, doivent présenter un rapport au Secrétariat tous les deux ans. Ces rapports doivent comporter une évaluation scientifique de l'impact des dérogations à l'obligation générale de protéger les espèces et les habitats visés par la Convention. Les rapports biennaux sont présentés tous les ans au Comité permanent pour examen, après leur soumission par le Système de rapports en ligne (ORS pour « Online Reporting System ») de la Convention de Berne ou par l'outil Habides + pour les États membres de l'Union européenne (UE) parties à la Convention.

La maintenance technique et l'actualisation de l'ORS relèvent de la rubrique n° 2, de même que l'analyse des réponses soumises par les Parties contractantes.

Cette rubrique inclut également les « rapports généraux » sur la mise en œuvre de la Convention au niveau national, qui sont soumis par les Parties tous les quatre ans, ainsi que les bilans généraux de la mise en œuvre de la Convention dans une Partie contractante, qui sont demandés régulièrement par le Comité permanent.

2.2 Suivi de sites et populations spécifiques

Les activités menées au titre du suivi consistent notamment à superviser la manière dont les Parties s'acquittent de leurs obligations, par le système de dossiers de la Convention de Berne et le Diplôme européen des espaces protégés.

En 2026, trois expertises sur les lieux seront organisées en Grèce et en Serbie. Les deux expertises prévues en Grèce concerneront le dossier ouvert n° 1986/8, Recommandation n° 9, sur la protection de *Caretta caretta* dans la baie de Laganas, à Zakynthos, et le dossier ouvert n° 2010/5, sur les menaces pour les tortues marines dans la baie de Thines Kiparissias. En parallèle, la visite d'expertise prévue en Serbie ciblera l'un des dossiers liés aux activités minières pratiquées dans le pays. Cette visite aura lieu juste après une table ronde

organisée sur place concernant la situation plus générale de l'exploitation minière en Serbie, qui réunira les principales parties prenantes, en vue de réfléchir à des moyens de réduire au minimum les répercussions négatives de l'exploitation minière sur la biodiversité.

De plus, dans le cadre du suivi continu de sites au titre du Diplôme européen des espaces protégés, trois visites d'experts sont prévues, à savoir dans les îles Selvagem (Portugal), la Réserve de biosphère des Carpates (Ukraine) et les chutes de Krimml (Autriche).

3. Activités normatives

3.1 Conservation des espèces

Les activités relevant de la rubrique n° 3.1 sont menées à des fins d'échange d'informations sur l'état de conservation des populations d'espèces inscrites aux annexes de la Convention et pour aider les Parties contractantes à mieux protéger les espèces à risque grâce à des efforts coordonnés. Des groupes d'experts compétents créés au titre de la Convention contribuent à ces travaux par l'élaboration de nouvelles orientations, le suivi des plans d'action et recommandations en vigueur et la diffusion des outils d'orientation existants. En 2026, sous réserve de la disponibilité de ressources humaines et financières, les groupes d'experts poursuivront leurs travaux sur les grands carnivores, les oiseaux sauvages, les espèces exotiques envahissantes, les amphibiens et les reptiles et la conservation des esturgeons. Parmi les grandes priorités figurent la surveillance du statut du loup, la lutte contre la pollution chimique nuisible aux oiseaux sauvages, le traitement des problèmes causés par les espèces envahissantes et la poursuite des efforts visant à éradiquer l'érismature rousse. La tenue de réunions conjointes sera encouragée afin d'intensifier la coopération entre les différents groupes. Dans ce cadre, une collaboration sera également recherchée avec des groupes d'experts similaires rattachés à d'autres organisations internationales, telles que les Nations Unies et l'UE.

3.2 Conservation des habitats naturels

Les activités relevant de la rubrique n° 3.2 visent à assurer la conservation des habitats naturels et la mise en œuvre de l'article 4 de la Convention, des Résolutions n° 1 (1989), n° 3 (1996), n° 4 (1996), n° 5 (1998) et n° 6 (1998) et des Recommandations n° 14 (1989), n° 15 (1989), n° 16 (1989) et n° 225 (2024) du Comité permanent. La mise en place du Réseau Émeraude de zones d'intérêt spécial pour la conservation (ZISC) en Europe est le principal objectif des travaux de la Convention dans ce domaine. Des activités seront organisées pour aider les Parties contractantes à préparer et à soumettre leurs bases de données dans le cadre de l'adaptation progressive du portail Natura 2000 dans Reportnet 3 au flux de données du Réseau Émeraude. La réunion du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques continuera de favoriser une approche coordonnée de la gestion des sites et du développement des réseaux.

Les Parties contractantes non-membres de l'UE feront un deuxième rapport au titre de la Résolution n° 8 (2012) sur l'état de conservation des espèces et des habitats dans le cadre du nouveau portail Résolution n° 8 dans Reportnet 3 (adapté du portail article 17 dans Reportnet 3). En 2026, les rapports reçus via le nouvel outil seront passés en revue et une synthèse des conclusions sera publiée en ligne. La réunion du Groupe de travail sur les rapports continuera à guider les travaux du Secrétariat de la Convention de Berne dans ce domaine.

3.3 Divers

Les activités relevant de la rubrique n° 3.3 contribueront au développement du cadre stratégique de la Convention de Berne par l'examen de possibilités de financement durable et de nouveaux mécanismes destinés à orienter les modifications de ses annexes. De plus, ces activités contribueront au suivi de la mise en œuvre du Plan stratégique de la Convention de Berne à l'horizon 2030.

4. Assistance aux Parties contractantes

Les activités relevant de cette rubrique visent à aider les Parties à s'acquitter de leurs obligations par des actions de renforcement des capacités. Les projets d'aide à la mise en place du Réseau Émeraude de zones d'intérêt spécial pour la conservation (ZISC) en Europe sont également classés sous cette rubrique.

En 2026, il s'agira notamment d'une assistance *ad hoc* aux Parties Contractantes et d'évaluations biogéographiques pour le développement du Réseau Émeraude, ainsi que d'un atelier sur les énergies renouvelables mettant l'accent sur les mesures de compensation écologique. La mise au point d'outils et le recours à des consultations d'experts pourraient également être envisagés pour faciliter la réalisation de ces activités.

5. Communication et visibilité

L'article 3 de la Convention impose l'obligation générale, pour chaque Partie contractante, d'agir individuellement en faveur de la conservation de la flore et de la faune sauvages et de tous les habitats naturels en général, par exemple, en mettant en avant des politiques nationales de conservation, d'éducation et d'information. Les activités prévues à ce titre mettront l'accent sur le développement des supports de communication, notamment par l'actualisation de publications existantes ou la création de nouvelles publications, y compris de rapports d'activité, et sur l'amélioration des outils numériques, notamment en lien avec le réseau Émeraude. Le but de ces activités est de toucher un plus large public et de rendre les activités de la Convention de Berne plus visibles et accessibles.

6. Personnel

Le Secrétariat de la Convention de Berne assure la coordination et la mise en œuvre globales du Programme d'activités, sous la supervision et la direction du Bureau et du Comité permanent de la Convention.

IV. Exercice budgétaire 2026

En 2026, la part du Budget ordinaire allouée à la Convention de Berne devrait être d'environ 718 340,00 EUR, répartis comme suit :

- 348 740,00 EUR pour financer le programme d'activités, y compris les frais généraux ;
- 369 600,00 EUR pour le personnel et les pensions.

Le compte spécial de la Convention de Berne, qui est alimenté uniquement par des contributions volontaires, servira à couvrir les dépenses non prises en charge par le Budget ordinaire du Conseil de l'Europe. En cas de financement insuffisant par les contributions volontaires, les activités concernées ne seront pas mises en œuvre ou ne le seront que partiellement. Le montant qui doit être apporté au budget de la Convention de Berne via les contributions volontaires est de 418 433,50 EUR, soit :

- 205 697,50 EUR pour financer le programme d'activités, y compris les frais généraux ;
- 212 736,00 EUR pour le personnel et les pensions.

Les activités indiquées en jaune dans le tableau ci-dessous seront mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières et humaines. Le Budget ordinaire pour 2026 sera adopté en novembre 2025.

Budget 2026					
Dépenses	Nombre d'unités	Coût unitaire	Coût total	Total disponible (BO du CdE)	Financement nécessaire (CV)

1. Organes statutaires			72 864,00	72 864,00	0,00
Réunion du Comité permanent (5 jours)			61 014,00	61 014,00	0,00
<i>Frais de séjour président/délégués/experts (moyenne : 27 personnes*6 per diem) ; président + 23 délégués au maximum + 4 experts en moyenne</i>	162,00	195,00	31 590,00	31 590,00	0,00
<i>Frais de voyage président/délégués/experts</i>	27	600,00	16 200,00	16 200,00	0,00
<i>Services d'interprétation</i>	6,00	2 204,00	13 224,00	13 224,00	0,00

1^{re} réunion annuelle du Bureau (2 jours)			5 925,00	5 925,00	0,00
<i>Frais de séjour des membres du Bureau (5 personnes*3 per diem)</i>	15,00	195,00	2 925,00	2 925,00	0,00
<i>Frais de voyage des membres du Bureau (5 personnes)</i>	5,00	600,00	3 000,00	3 000,00	0,00
<i>Services d'interprétation</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

2^e réunion annuelle du Bureau (2 jours) (en ligne)			0,00	0,00	0,00
<i>Frais de séjour des membres du Bureau (5 personnes*3 per diem)</i>	0,00	195,00	0,00	0,00	0,00
<i>Frais de voyage des membres du Bureau (5 personnes)</i>	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00
<i>Services d'interprétation</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3^e réunion annuelle du Bureau (2 jours)			5 925,00	5 925,00	0,00
<i>Frais de séjour des membres du Bureau (5 personnes*3 per diem)</i>	15,00	195,00	2 925,00	2 925,00	0,00
<i>Frais de voyage des membres du Bureau (5 personnes)</i>	5,00	600,00	3 000,00	3 000,00	0,00
<i>Services d'interprétation</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

2. Suivi des obligations			86 937,50	62 500,00	24 437,50
2.1 Suivi de la mise en œuvre des aspects juridiques			20 000,00	5 000,00	15 000,00
Maintenance de l'ORS			15 000,00	5 000,00	10 000,00
<i>Forfait</i>	3,00	5 000,00	15 000,00	5 000,00	10 000,00

Évaluation des rapports biennaux			5 000,00	0,00	5 000,00
<i>Forfait</i>	1,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00

2.2 Suivi de sites et populations spécifiques			66 937,50	57 500,00	9 437,50
Groupe de spécialistes du DEEP			27 700,00	27 700,00	0,00
<i>Frais de voyage président/délégués/experts pour la réunion annuelle (2 jours)</i>	20,00	600,00	12 000,00	12 000,00	0,00
<i>Frais de séjour délégués/experts pour la réunion annuelle (20 personnes*3 per diem)</i>	60,00	195,00	11 700,00	11 700,00	0,00
<i>Rapports de consultants/techniques</i>	1,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	0,00

Suivi et conseils – sites en danger (sites du DEEP)			16 280,00	16 280,00	0,00
<i>Frais de voyage experts (DEEP) pour 3 expertises sur les lieux (Îles Elvagem au Portugal, Réserve de biosphère des Carpates en Ukraine et chutes de Krimml en Autriche)</i>	6,00	600,00	3 600,00	3 600,00	0,00
<i>Frais de séjour experts (DEEP)</i>	24,00	195,00	4 680,00	4 680,00	0,00
<i>Rapports de consultants/techniques</i>	2,00	4 000,00	8 000,00	8 000,00	0,00

Suivi et conseils – sites en danger (système des dossiers)			13 520,00	13 520,00	0,00
<i>Frais de voyage pour 3 expertises sur les lieux (personnel + experts)</i>	4,00	600,00	2 400,00	2 400,00	0,00
<i>Frais de séjour (personnel + experts)</i>	16,00	195,00	3 120,00	3 120,00	0,00

Rapports de consultants/techniques	2,00	4 000,00	8 000,00	8 000,00	0,00
Table ronde sur l'exploitation minière et la biodiversité en Serbie			9 437,50	0,00	9 437,50
Frais de voyage experts (1,5 jour)	5,00	600,00	3 000,00	0,00	3 000,00
Frais de séjour experts (5 personnes*2,5 per diem)	12,50	195,00	2 437,50	0,00	2 437,50
Rapports de consultants/techniques	1,00	4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00

3. Activités normatives			205 950,00	87 500,00	118 450,00
3.1 Conservation des espèces			67 450,00	4 000,00	63 450,00
Réseau des correspondants IKB			8 000,00	4 000,00	4 000,00
Rapports de consultants/techniques	2,00	4 000,00	8 000,00	4 000,00	4 000,00

Groupe d'experts sur les oiseaux			4 000,00	0,00	4 000,00
Rapports de consultants/techniques	1,00	4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00

Groupe d'experts sur les amphibiens et les reptiles			4 000,00	0,00	4 000,00
Rapports de consultants/techniques	1,00	4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00

Groupe d'experts sur les espèces exotiques envahissantes			19 225,00	0,00	19 225,00
Frais de voyage président/délégués/experts	14,00	600,00	8 400,00	0,00	8 400,00
Frais de séjour président/délégués/experts (14 experts*2,5 per diem)	35,00	195,00	6 825,00	0,00	6 825,00
Rapports de consultants/techniques	1,00	4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00

Réunion d'experts sur l'éradication de l'Erismature rousse			5 000,00	0,00	5 000,00
Rapports de consultants/techniques	1,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00

Groupe d'experts sur les grands carnivores			8 000,00	0,00	8 000,00
<i>Rapports de consultants/techniques</i>	2,00	4 000,00	8 000,00	0,00	8000,00

3^e réunion des correspondants nationaux pour la conservation des esturgeons			19 225,00	0,00	19 225,00
<i>Frais de voyage président/délégués/experts (1,5 jour de réunion)</i>	14,00	600,00	8 400,00	0,00	8 400,00
<i>Frais de séjour président/délégués/experts (14 personnes*2,5 per diem)</i>	35,00	195,00	6 825,00	0,00	6 825,00
<i>Rapports de consultants/techniques</i>	1,00	4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00

3.2 Conservation des habitats naturels			133 500,00	78 500,00	55 000,00
Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques			57 187,50	39 187,50	18 000,00
<i>Frais de voyage président/délégués/experts (1,5 jour de réunion)</i>	25,00	600,00	15 000,00	15 000,00	0,00
<i>Frais de séjour président/délégués/experts (25 personnes *2,5 per diem)</i>	62,50	195,00	12 187,50	12 187,50	0,00
<i>Rapports de consultants/techniques</i>	6,25	4 000,00	30 000,00	12 000,00	18 000,00

Groupe de travail sur les rapports			76 312,50	39 312,50	37 000,00
<i>Frais de voyage président/délégués/experts (1,5 jour de réunion)</i>	15,00	600,00	9 000,00	9 000,00	0,00
<i>Frais de séjour président/délégués/experts (15 personnes *2,5 per diem)</i>	37,50	195,00	7 312,50	7 312,50	0,00
<i>Consultants/rapports techniques (évaluation des deuxièmes rapports)</i>	3,00	10 000,00	30 000,00	23 000,00	7 000,00
<i>Communication des résultats des rapports</i>	1,00	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00

3.3 Divers			5 000,00	5 000,00	0,00
Groupe de travail chargé de superviser la mise en œuvre du Plan stratégique			5 000,00	5 000,00	0,00

Rapports de consultants/techniques	1,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00
------------------------------------	------	----------	----------	----------	------

Groupe de travail sur l'étude des possibilités de financement durable pour la Convention de Berne			0,00	0,00	0,00
---	--	--	------	------	------

Groupe de travail chargé d'étudier les mécanismes visant à orienter les amendements aux annexes de la Convention de Berne			0,00	0,00	0,00
---	--	--	------	------	------

4. Assistance aux Parties			84 385,00	27 575,00	56 810,00
Évaluations biogéographiques du Réseau Émeraude (pour 2 pays ou régions)			25 110,00	0,00	25 110,00
Frais de voyage experts indépendants	6,00	600,00	3 600,00	0,00	3 600,00
Frais de séjour experts indépendants	18,00	195,00	3 510,00	0,00	3 510,00
Rapports de consultants/techniques	6,00	3 000,00	18 000,00	0,00	18 000,00
Atelier international sur la réduction des répercussions négatives de l'exploitation minière sur la biodiversité			31 700,00	0,00	31 700,00
Frais de voyage experts (2 jours de réunion)	20,00	600,00	12 000,00	0,00	12 000,00
Frais de séjour experts (20 personnes*3 per diem)	60,00	195,00	11 700,00	0,00	11 700,00
Rapports de consultants/techniques	1,00	4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00
Outils	1,00	4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00

Atelier sur les énergies renouvelables et la conservation de la nature			27 575,00	27 575,00	0,00
Frais de voyage experts (1,5 jour de réunion)	18,00	600,00	10 800,00	10 800,00	0,00
Frais de séjour experts (18 personnes*2,5 per diem)	45,00	195,00	8 775,00	8 775,00	0,00
Rapports de consultants/techniques	1,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	0,00
Outils	1,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	0,00

5. Communication et visibilité			45 000,00	39 000,00	6 000,00
Supports de communication			45 000,00	39 000,00	6 000,00
<i>Forfait (campagne et supports de communication)</i>	1,00	20 000,00	20 000,00	19 000,00	1 000,00
<i>Forfait (outil de visualisation et application web du Réseau Émeraude)</i>	1,00	20 000,00	25 000,00	20 000,00	5 000,00

6. Missions officielles des agents			21 000,00	21 000,00	0,00
<i>Frais de voyage et de séjour</i>	15,00	1 400,00	21 000,00	21 000,00	0,00

7. Provision pour le président			4 000,00	4 000,00	0,00
<i>Frais de voyage et de séjour (forfait)</i>	1,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	0,00

8. Frais généraux			34 301,00	34 301,00	0,00
<i>Impression en interne</i>	44	77	3 400,00	3 400,00	0,00
<i>Affranchissement (forfait)</i>	forfait	300,00	300,00	300,00	0,00
<i>Prépresse (forfait)</i>	forfait	2 500,00	2 500,00	2 500,00	0,00
<i>Services de traduction</i>	827	34,00	28 101,00	28 101,00	0,00

9. Frais de personnel			582 336,00	369 600,00	212 736,00
<i>Contrat à durée déterminée (salaire et pension) – fonction de secrétaire de la Convention de Berne</i>	12,00	10 200,00	122 400,00	122 400,00	0,00
<i>Contrat à durée déterminée (salaire et pension) – fonction de chargé de projet principal</i>	12,00	8 900,00	106 800,00	106 800,00	0,00
<i>Contrat à durée déterminée (salaire et pension) – fonction d’assistant projet</i>	12,00	6 200,00	74 400,00	74 400,00	0,00
<i>Contrat à durée déterminée (salaire et pension) – fonction d’assistant</i>	12,00	5 500,00	66 000,00	66 000,00	0,00
<i>Contrat à durée déterminée (salaire et pension) – fonction de responsable de programme</i>	12,00	13 728,00	164 736,00	0,00	164 736,00
<i>Complément du personnel mis à disposition</i>	12,00	3 500,00	48 000,00	0,00	48 000,00

TOTAL			1 136 773,50	718 340,00	418 433,50
--------------	--	--	---------------------	-------------------	-------------------

Les délégués représentant les Parties contractantes de la liste suivante pourront bénéficier d'une aide financière pour la participation aux réunions, si les fonds nécessaires sont disponibles :

Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Chypre, Croatie, Géorgie, Grèce, Hongrie, Macédoine du Nord, Maroc, Monténégro, Portugal, République de Moldova, République slovaque, République tchèque, Sénégal, Serbie, Tunisie, Türkiye, Ukraine.